





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-82**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1232076-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : RECOURS EN ANNULATION À L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE MÉTROPOLE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022 DÉCLARANT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : RECOURS EN ANNULATION À L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE MÉTROPOLE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022 DÉCLARANT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par une délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence a déclaré d'intérêt métropolitain, un certain nombre d'aires et de parcs de stationnement que la loi du 21 février 2022, avait pourtant restitué aux communes dans un souci de proximité.

Les 8 parcs de stationnement du centre-ville d'Aix-en-Provence sont concernés. Ainsi, aux termes de cette délibération, sont désormais d'intérêt métropolitain les parkings Bellegarde, Carnot, Méjanes, Mignet, Pasteur, Cardeurs, Signoret et Rotonde.

Pourtant, au regard de leur emplacement en centre-ville ainsi que de leurs caractéristiques propres, ces parcs de stationnement offrent à la Ville un outil stratégique irremplaçable pour gérer la circulation, le stationnement, la politique commerciale de proximité, la qualité de l'air en ville et plus généralement l'aménagement urbain.

En procédant à cette déclaration d'intérêt métropolitain, non seulement la Métropole prive la Ville d'un outil de gestion communal majeur mais, en outre, elle outrepassse ses attributions en méconnaissant le principe de subsidiarité qui irrigue pourtant la loi 3DS précitée.

La Métropole étant restée sourde aux demandes formulées par les représentants de la Ville lors des travaux préparatoires et le projet d'amendement porté par les conseillers métropolitains aixois ayant été rejeté par le Conseil de Métropole, le recours contentieux reste le dernier moyen qui permettra à la Ville d'Aix-en-Provence et aux aixois de retrouver la gestion des parcs de stationnement du centre-ville.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux attachés à ce dossier, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'introduire un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de la délibération FBPA-002-15/12/2022/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence aires et parcs de stationnement ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la représentation de la Ville sera assurée par le Cabinet « ADMYS » sis 40,41 quai Fulchiron à Lyon (69005) ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision sur factures produites par l'avocat.

DL.2023-82 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : RECOURS EN ANNULATION À L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE MÉTROPOLE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022 DÉCLARANT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

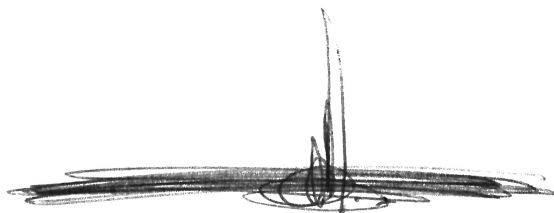
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»